TROUSSE DE COMMUNICATION

OCTOBRE 2026

ACTIONS DE SENSIBILISATION SUR LES TOLÉRANCES 0

- Travailleuses et travailleurs
- Employeurs du Québec
- Relayeurs d’information en santé et sécurité du travail

Commission des normes, de l’équité,
de la santé et de la sécurité du travail

cnesst.gouv.qc.ca

CNESST

Les tolérances zéro font partie des priorités de prévention de la CNESST. Elles visent des dangers dont les conséquences peuvent être graves, voire mortelles pour les travailleuses et les travailleurs. Ces 10 tolérances zéro nécessitent la mise en place immédiate de mesures de correction par les milieux de travail.

Une responsabilité partagée

Les employeurs ainsi que les travailleuses et travailleurs ont tous un rôle à jouer pour identifier les situations dangereuses et appliquer rapidement des mesures afin de corriger la situation. L'objectif est simple : permettre à chaque travailleuse et à chaque travailleur de retourner à la maison en santé à la fin de sa journée.

Ne pas agir, c'est risquer gros!

Messages clés à retenir

- Les 10 tolérances zéro s'appliquent à tous les milieux de travail.
- Ces dangers peuvent entraîner des conséquences graves, voire mortelles.
- La correction et la prévention immédiate des dangers tolérances zéro permettent de protéger les travailleuses et les travailleurs.

Contenus prêts à partager dans vos communications, vos infolettres et vos sites Web

Texte court (50 à 75 mots) - Pour vos infolettres ou sites Web

Connaissez-vous les 10 tolérances zéro de la CNESST?

Certains dangers présents dans les milieux de travail sont jugés intolérables en raison de leurs conséquences potentiellement graves ou mortelles. Les employeurs doivent mettre en place des mesures préventives et correctives immédiates avant qu'une travailleuse ou un travailleur soit exposé à ces dangers. **Découvrez les 10 tolérances zéro et les moyens de les prévenir.**

Consultez le site de la CNESST pour en savoir plus : **cnesst.gouv.qc.ca**.

Texte moyen (120 à 150 mots) - Pour vos bulletins et intranets

Les tolérances zéro de la CNESST : ne pas agir, c'est risquer gros!

Dans tous les milieux de travail, certains dangers peuvent entraîner des blessures graves ou un décès. La CNESST a identifié 10 tolérances zéro qui s'appliquent à l'ensemble des milieux de travail. Parmi celles-ci figurent notamment les chutes de hauteur, l'exposition à l'amiante, à la silice ou au monoxyde de carbone, l'exposition aux zones dangereuses d'une machine et le danger d'électrisation.

Lorsqu'un danger tolérance zéro est présent, des mesures préventives et correctives doivent être mises en place immédiatement afin d'éliminer ou de contrôler le danger avant qu'une travailleuse ou un travailleur y soit exposé.

Des outils et des fiches de prévention sont disponibles pour vous aider à reconnaître ces dangers et à mettre en place les mesures appropriées. Ensemble, contribuons à rendre les milieux de travail du Québec plus sécuritaires!

Consultez le site de la CNESST pour en savoir plus : **cnesst.gouv.qc.ca**.

Texte long (250 mots) - Pour articles ou publications spécialisées

Connaissez-vous les 10 tolérances zéro de la CNESST et les moyens de les prévenir?

Certains dangers dans les milieux de travail sont jugés intolérables, car ils peuvent entraîner des conséquences graves pour les travailleuses et travailleurs, pouvant aller jusqu'à la mort. Ces dangers, nommés « tolérances zéro », sont les suivants :

1. Chutes de hauteur de plus de 3 mètres
2. Chutes de hauteur à partir d'une échelle
3. Effondrement d'un échafaudage
4. Effondrement des parois d'un creusement non étançonné
5. Exposition aux poussières d'amiante
6. Exposition aux poussières de silice
7. Exposition au monoxyde de carbone
8. Exposition aux zones dangereuses d'une machine lorsque :
   - les pièces sont en mouvement
   - les énergies ne sont pas contrôlées
9. Électrisation attribuable à :
   - un contact avec une ligne électrique aérienne sous tension
   - une exposition à de l'énergie électrique non contrôlée
10. Roches instables

Pour éviter qu'une travailleuse ou un travailleur soit exposé à l'un de ces dangers, des mesures préventives et correctives immédiates doivent être mises en place.

En cas de manquement, un inspecteur de la CNESST pourrait ordonner l'arrêt des travaux. Les employeurs fautifs pourraient aussi s'exposer à des poursuites pénales. Ces 10 tolérances zéro s'appliquent à tous les milieux de travail.

Des outils existent pour aider à prévenir ces 10 dangers.

- Pour connaître les types de risques en milieu de travail, y compris les tolérances zéro : **Catégories de priorités en santé et sécurité du travail**
- Pour savoir comment prévenir les dangers de type tolérance zéro : **Fiches de prévention**

BOÎTE À OUTILS À UTILISER ET À PARTAGER

Publication pour vos plateformes de médias sociaux - destinée à tous les milieux de travail

Voici notre publication diffusée en janvier 2026 sur le sujet. Vous pouvez utiliser ce message sur vos plateformes. Les visuels sont disponibles en pièces jointes, en formats JPG et PDF.

Au travail, certains dangers peuvent coûter la vie à vos travailleurs. Il existe 10 tolérances zéro applicables à tous les milieux de travail en santé et sécurité du travail. Ce sont des dangers jugés intolérables, car ils peuvent entraîner des conséquences graves. Conséquences humaines, légales ou financières et arrêt des travaux : ne pas agir, c'est risquer gros! Rendez-vous sur notre site Web pour en savoir plus.

cnesst.gouv.qc.ca/priorites-sst

#Tolérances0 #SST

Sensibilisation aux tolérances zéro de la CNESST - Affichez-la!

Une affiche développée dans le cadre de cette campagne permet de faire connaître les tolérances zéro de la CNESST et de sensibiliser les employeurs ainsi que les travailleuses et travailleurs à ces dangers.

Vous souhaitez en obtenir une copie pour votre milieu de travail? Commandez-la gratuitement sur notre site :

Affiche – Tolérances zéro de la CNESST | Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail – CNESST.



Ressources et médias sociaux de la CNESST

Site Web de la CNESST

cnesst.gouv.qc.ca

- Pour connaître les types de risques en milieu de travail, y compris les tolérances zéro : **Catégories de priorités en santé et sécurité du travail**
- Pour savoir comment prévenir les dangers de type tolérance zéro : **Fiches de prévention**

Plateformes médias sociaux

- Suivez les comptes suivants et partagez nos publications sur les tolérances zéro!

LinkedIn
Facebook
Instagram
YouTube

Comment pouvez-vous soutenir les actions de sensibilisation sur les tolérances zéro de la CNESST?

- Partager les publications sur les tolérances zéro de la CNESST sur vos médias sociaux
- Diffuser l'affiche dans vos réseaux
- Intégrer un rappel dans vos infolettres
- Faire connaître les fiches de prévention à vos membres, partenaires et clients
- Encourager les milieux de travail à vérifier la présence de ces dangers dans leurs activités